

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2010

L'AN deux mille dix, le **vingt et un** du mois de **septembre**, le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 15 septembre 2010 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Didier HOULES, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Jacques BELOU, Françoise ROQUES, Henri COMBA, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Monique ZAMBON, Gisèle JEAY, Anne-Marie AMEN, Farid TIRAOUI, Jérôme PUJOL, Céline CABANIS, Eric LÉBOUC, Fatima YEDDOU-TIR, Mathias GOMEZ, Dominique BERTE.

Procurations :

Bernard ESCUDIER	à	Didier HOULES
Joëlle ALQUIER	à	Françoise ROQUES
Philippe PUECH	à	Jeanne GLEIZES

Absents excusés : Annie RAYNAUD, Philippe PAILHE, Serif AKGUN,

Secrétaire de séance : Jeanne GLEIZES

Exonération de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives de 1^{ère} et 3^{ème} catégories

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 1561 3[°]b du Code Général des Impôts une exemption générale de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives organisés sur la commune pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'exemption générale pour l'exercice 2011 de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives.

Marché hebdomadaire – Fixation des tarifs de branchement électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation et avis favorable des organisations professionnelles intéressées, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des droits de branchement électrique sur le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2010, comme suit :

		Tarifs actuels	Tarifs proposés
Ticket Jaune	Electricité	1.30 €	1.35 €

Les tarifs relatifs aux droits de place demeurent inchangés.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** cette augmentation qui sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2010.
- **dit** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2010, section de fonctionnement, article 70878 "Remboursements de frais par d'autres redevables".

Office du Tourisme de Mazamet – Versement d'une subvention - Produit de la taxe de séjour

Vu la délibération en date du 17 septembre 2008 modifiée par la délibération du 30 juin 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour perçue sur le territoire communal est encaissée par une régie municipale. Afin de permettre à l'Office du Tourisme de Mazamet de mener ces actions d'accueil du public et de promotion touristique du bassin mazamétain, une subvention correspondant au produit de cette taxe lui est versée par la Commune.

Pour le premier semestre 2010, il convient donc de verser une subvention de fonctionnement à due concurrence des sommes collectées par le régisseur à l'Office du Tourisme. Le produit de la taxe perçue sur cette période est de 137,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le versement d'une subvention à l'Office du Tourisme de Mazamet pour un montant de 137,60 €,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget principal – section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé »

Gestion Urbaine de Proximité – Quartier de la Falgalarié – Répartition de la subvention 2009

Vu la délibération en date du 11 février 2009 autorisant M. le Maire à signer la convention de Gestion urbaine Proximité sur le Quartier de la Falgalarié,

Vu la convention financière en date du 25 novembre 2009 attribuant une dotation de 20 000 € à la collectivité dans le cadre des actions de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) qu'elle réalise ou fait réaliser sur le territoire de la Falgalarié.

M. le Maire expose que la Commune a présenté un programme d'actions pour le dernier trimestre 2009 et le premier semestre 2010 approuvé lors du Comité de Pilotage de la G.U.P. qui s'est tenu le 19 novembre 2009.

Après les réalisations menées sur le quartier des Buttes en novembre 2009 et sur le quartier Jean Moulin en avril, une troisième action a été développée dans le quartier de la Falgalarié. Il s'agit d'un nouveau Chantier Loisirs, réalisé à l'Espace Sud, dédié à la construction d'un nouvel enclos maçonné pour les containers à ordures ménagères.

Ce chantier jeunes a été mené par l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" avec le soutien des services municipaux.

Pour sa réalisation, l'association "L.E.C." a effectué une dépense de 1 922 €.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud" correspondant aux sommes versées par l'association "L.E.C.", et financées par la convention de Gestion Urbaine de Proximité. La subvention sera versée sur justificatifs de dépenses.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » pour un montant de 1 922 €.
- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif du Budget Principal – exercice 2010, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé ».

Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association ADAR

Vu la demande de l'ADAR en date du 17 février 2010, Monsieur le Maire expose que l'Association Adar a déposé, par l'intermédiaire de Mme Christine CAZELLES, sa Présidente, un dossier de demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 3.000 €, dans le cadre de l'opération d'aménagement de ses nouveaux locaux situés 102 Avenue de Toulouse à AUSSILLON.

Cette opération d'aménagement permet à l'ADAR de poursuivre son développement sur le territoire mazamétain en faveur du maintien à domicile.

Elle vise à :

- aménager une salle d'activités, une salle de repos et des sanitaires adaptés aux enfants de moins de 6 ans pour le Relais Assistantes Maternelles de la Montagne Noire,
- réaliser un jardin « intergénérationnel » où pourront se côtoyer les enfants du Relais Assistantes Maternelles et les personnes âgées accueillies au centre d'accueil de jour,
- aménager deux salles de réunion-formation pour les bénévoles et les personnels de l'Adar,
- aménager un local pour le Comité d'Entreprise.

Compte tenu de l'intérêt social des actions menées par l'ADAR auprès des personnes nécessitant un accompagnement à domicile, il est proposé de lui attribuer, à titre exceptionnel, une subvention d'équipement de 3 000 €.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Bernard ESCUDIER qui a donné procuration à M. Didier HOULES ne prend pas part au vote) :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équipement de 3 000 € à l'Association ADAR au titre de l'aménagement de ses locaux situés 102 Avenue de Toulouse, 81200 AUSSILLON ;
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal, exercice 2010, section d'investissement, chapitre 204 – "subventions d'équipements versées", article 2042 – "subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé".

Attribution de subvention 2010 - AGAPE
--

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été accordées lors de la séance du 18 mai 2010.

Par courrier parvenu en Mairie le 14 juin dernier, l'association Agapé, Centre Culturel Lagoutine, a sollicité de la collectivité une subvention exceptionnelle au titre des manifestations qu'elle propose pour les 450 ans du protestantisme à Mazamet.

Considérant que les animations relatives à cet anniversaire revêtent un caractère exceptionnel, par la mise en valeur de l'histoire culturelle locale et régionale, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'Agapé une subvention de 1 500 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le versement de la subvention exceptionnelle suivante :

↳ Association Agapé : 1 500.00 Euros

- **dit** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2010 – Budget Principal - article 6574 - "Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé".

Boulevard du Languedoc – Aménagements de sécurité – Répartition du produit des amendes de Police - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réaménagement de l'avenue de la Montagne Noire sont en cours de préparation. Un traitement spécifique du carrefour est prévu à l'intersection de l'avenue de la Montagne Noire et du Boulevard du Languedoc. Aussi, afin de créer une continuité avec les futurs aménagements de l'avenue, des travaux de sécurisation de la voirie sur le Boulevard du Languedoc sont prévus.

Le Boulevard du Languedoc est une voie pénétrante de la Commune, qui traverse le quartier de la Falgalarié, de l'avenue de la Montagne Noire au Boulevard du Thoré, coupée en son milieu par le rond point d'intersection avec l'avenue du Grand Pont.

Long de 875 mètres linéaires, ce boulevard se caractérise par une très large voirie, d'une emprise de 12 mètres.

L'absence de signalisation, tant horizontale que verticale, peut permettre l'accélération de véhicules roulant sur le Boulevard et induire des conflits aux intersections, régies par la priorité à droite.

Les aménagements prévus auront pour objectif :

- la réorganisation de l'espace d'emprise, consistant en la réduction de la voie et la création de places matérialisées afin d'organiser le stationnement des véhicules le long du boulevard.
- le traitement des intersections.

Il est donc prévu de réaliser la mise en sécurité intégrale du Boulevard du Languedoc par :

- la réalisation d'un marquage vertical au sol,
- le renforcement de la signalisation horizontale,
- la pose de bordures d'ilots.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 30 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil général du Tarn une subvention de 15 000 € au titre de la répartition du produit des Amendes de Police, représentant 50 % de la base subventionnable soit 30 000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **confirme** l'opération de sécurisation de la voirie du Boulevard du Languedoc,
- **sollicite** auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des Amendes de Police une subvention de 15 000 €, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget principal pour l'exercice 2010 – section d'investissement.

Groupe Scolaire Jules Ferry - Rénovation du hall principal - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Groupe scolaire Jules Ferry dispose d'un hall d'accueil permettant d'accéder à toutes les unités de l'école (primaire, maternelle, centre de loisirs et autres salles d'accueil), d'une superficie de 80 m² environ, qui nécessite une entière rénovation.

Il est donc envisagé une opération visant à remplacer l'intégralité des menuiseries du hall ainsi qu'à isoler les structures porteuses de la façade. Les canalisations apparentes seront en outre dissimulées. Cette opération sera complétée par des travaux de peinture sur les surfaces intérieures du bâtiment.

L'objectif de cette opération est :

- d'assurer un confort optimum des écoliers et des usagers de l'enceinte scolaire.
- d'assurer une meilleure isolation thermique de cette partie de l'école.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 45 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général du Tarn, dans le cadre Fonds de Développement Territorial, une subvention de 11 250 €, représentant 25 % de la base subventionnable soit 45 000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ::

- **confirme** l'opération de travaux à réaliser sur le Groupe Scolaire Jules Ferry,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général, à hauteur de 25%, soit 11 250 € sur un montant estimé à 45 000 €, correspondant à la rénovation du hall principal du Groupe Scolaire Jules Ferry,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget principal pour l'exercice 2010 – section d'investissement.

Politique Enfance Jeunesse – Promotion des activités sportives, culturelles et artistiques associatives à destination de la Jeunesse – Instauration du «PASS' Aussillon Jeunesse».

En vue de poursuivre le développement de sa Politique Enfance Jeunesse, la ville d'Aussillon souhaite mettre en place le "Pass' Aussillon Jeunesse".

Monsieur le Maire présente le dispositif :

Ce dispositif a pour but de promouvoir auprès des jeunes, âgés de 4 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la commune, les activités sportives, culturelles et artistiques proposées par les diverses associations du bassin mazamétain, et au-delà, de développer leur apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Le « Pass' Aussillon Jeunesse » permet aux jeunes de découvrir une activité et de s'engager auprès d'une association en bénéficiant de l'aide financière de la collectivité. En effet, par ce dispositif, la commune s'engage à participer aux frais d'adhésion (inscription, licence,...) à hauteur de 50 % du montant desdits frais dans la limite de 50 €. Il est précisé que si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques Sport, etc...), la mairie ne prend en charge que la moitié du solde dû.

Le "Pass'Aussillon Jeunesse" est nominatif et ne s'utilise qu'une seule et unique fois, auprès d'une association conventionnée. Ainsi, le Pass' ne peut être délivré une seconde fois pour une nouvelle activité dans la même année ou les années suivantes.

Le "Pass'Aussillon Jeunesse", après avoir été validé auprès de la Mairie, est déposé par le jeune à l'association auprès de laquelle il désire s'engager lors de son inscription et les frais sont alors minorés de la participation communale.

L'association conventionnée, à la fin des inscriptions, remplit un état récapitulatif des aides communales enregistrées. Cet état est transmis ensuite à la Mairie, accompagné des Pass'. Après vérification, l'association conventionnée se verra attribuer une subvention d'un montant égal aux participations enregistrées.

La période de validité du dispositif coïnciderait, en fonction des périodes d'inscription des associations, avec l'année scolaire 2010 / 2011 ou l'année civile 2011.

L'autorisation de signer les conventions individualisées avec chaque association sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le maire lit le projet de convention-type.

Après avoir exposé les modalités du dispositif du "Pass' Aussillon jeunesse", sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place le "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2010-2011 ou l'année civile 2011, en fonction des périodes d'inscription de l'association conventionnée,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec les associations.

Politique Enfance Jeunesse – Mise à disposition d'un véhicule – Avenant à la convention – Autorisation de signer

Vu la délibération en date du 17 septembre 2008 relative à la mise à disposition d'un véhicule à l'Association « Loisirs, Education et Citoyenneté » dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit, du véhicule RENAULT immatriculé 9870 SK 81 à l'Association « Loisirs, Education et Citoyenneté » signée le 1^{er} Août 2008 ;

Monsieur le Maire expose que le mode de fonctionnement du Programme de Réussite Educative évolue pour cette rentrée scolaire. Il convient à ce titre d'apporter des modifications à la convention de mise à disposition du véhicule signée avec l'Association « Loisirs, Education et Citoyenneté », gestionnaire de la Politique Enfance-Jeunesse de la commune.

Ainsi, l'animateur du Programme de Réussite Educative pourra être autorisé à utiliser le véhicule mis à disposition de « Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud ». L'animateur étant un agent de la Commune, celle-ci se substituera à LEC dans ses obligations en matière d'assurance quand l'animateur utilisera le véhicule.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Dématérialisation des actes – Autorisation de signer la convention avec la Sous-Préfecture et l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

M. le Maire informe l'Assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Sous-Préfecture une convention mentionnant :

- ◆ la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- ◆ la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- ◆ la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- ◆ les engagements respectifs de la collectivité et du Sous-Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- ◆ la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

M. le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

M le Maire informe également l'Assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

M. le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Maire,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Sous-Préfet de Castres,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Création d'un poste d'animateur du Programme de Réussite Educative (Temps non complet)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 4,

Afin de poursuivre l'action engagée par la commune dans le cadre du Programme de Réussite Educative (P.R.E) élaboré en partenariat avec l'Etat, il s'avère nécessaire de recruter un agent chargé de la mise en œuvre du dispositif sur le terrain.

Celui ci assurera les missions suivantes :

- Animation des séances d'accompagnement individualisé à la réussite éducative,
- Participation aux diverses instances de régulation (coordination sociale, CISPD, comité consultatif etc...)

Il veillera, en outre, à établir et à conserver un lien régulier entre l'école, la famille et l'enfant pour mener à bien cette action éducative.

Considérant la spécificité du dispositif P.R.E, il convient de constater qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes au poste décrit ci-dessus.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3 –alinéa 4 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit la possibilité dans cette hypothèse de recruter un agent contractuel, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'animateur P.R.E., pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2010 et rémunéré par référence à la grille indiciaire d'animateur territorial, 1^{er} échelon, indice brut 307, majoré 298 pour 25 H hebdomadaires annualisées.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** : de créer à compter du 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 16 mois un poste d'animateur P.R.E, rémunéré par référence à la grille indiciaire d'animateur territorial, 1^{er} échelon, indice brut 307, majoré 298 pour 25 H hebdomadaires annualisées.

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2010 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".**

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Cession de parcelles – Autorisation de signer l'acte de vente avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Aire d'accueil des gens du voyage Mazamet-Aussillon"
--

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 autorisant la cession des parcelles AI n°73, 79 et 90 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Aire d'Accueil des Gens du Voyage",

Vu le courrier en date du 6 septembre 2010 du Syndicat à Vocation Unique "Aire d'accueil des Gens du voyage Mazamet / Aussillon",

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 avril 2010,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat à Vocation Unique "Aire d'accueil des Gens du voyage Mazamet/Aussillon" a entamé la réalisation d'une aire d'accueil sur l'emplacement prévu dans la Zone Industrielle de la Rougearié.

Cette aire est implantée sur des parcelles contigües, sises au lieu-dit "Métairie du Thoré", situées au droit la rue de la Mécanique à Aussillon. En outre, le projet prévoit de réaliser la voie d'accès à l'aire sur une emprise située dans les parcelles sur lesquelles sont installés les ateliers municipaux.

Par courrier en date du 6 septembre 2010, le syndicat a sollicité de la Commune :

- le lancement de la procédure d'acquisition des parcelles concernées,
- l'entrée en jouissance de son futur terrain avant la signature de l'acte, en vue de démarrer les travaux d'aménagement de la voie d'accès.

Le terrain complémentaire à céder au Syndicat pour la réalisation de la voie d'accès est constitué :

- d'une portion de la parcelle section n° AI 50 pour une superficie de 67 ca ;
- d'une portion de la parcelle section n° AH 128 pour une superficie de 2 a 45 ca ;

Le prix de vente des terrains proposés serait de 7,47 € HT/le m², ce qui correspond à l'avis rendu par le service des Domaines.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **cède** au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Aire d'accueil des gens du voyage Mazamet- Aussillon", dont le siège est fixé 3, rue de Bradford à Aussillon (81200) une portion de la parcelle cadastrée section AI n°50, sise au lieu-dit "Métairie du Thoré", pour une superficie estimée à 67 ca, et une portion de la parcelle section AH n°128, sise au 22, rue de l'Artisanat, pour une superficie estimée à 2 a 45 ca, au prix de 7,47 euros HT le m², pour un montant total estimé à 2 331 € HT.

- **donne** pouvoir au Maire pour signer les actes authentiques d'achat qui seront établis par Me David BRENAC, notaire, 6 rue de Bertaläi à Mazamet, et pour accomplir toutes démarches et signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **dit** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

- **autorise** le Syndicat Intercommunal à Vocation unique "Aire d'accueil des gens du voyage Mazamet-Aussillon" à démarrer les travaux d'aménagement de la voie d'accès de son aire d'accueil avant la signature de l'acte de cession de ces deux portions de parcelles communales section AI n°50 et AH n°128.

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2010, section d'investissement, chapitre 024 "Produits de cession d'immobilisation".

Marché de travaux – Programme pluriannuel 2010/2011 de réhabilitation et de restructuration de la desserte assainissement et eau potable - Autorisation de signer

Vu la délibération en date du 10 février 2010 autorisant M. le Maire à signer la convention relative à la mise en conformité du réseau d'assainissement au titre de la Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines".

Vu l'avis favorable de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 6 septembre 2010,

Conformément aux termes de la convention signée avec l'Agence de Bassin Adour-Garonne, la Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines" impose qu'à compter du 31/12/2011, seuls 5% des rejets directs des particuliers ne soient pas raccordés à la station d'épuration.

La Commune est donc tenue de lancer un marché public visant la restructuration de l'ossature Est de son réseau d'assainissement vannes afin d'atteindre les objectifs de la Directive européenne. Après diagnostic suite à passage caméra, une restructuration concomitante partielle des réseaux d'eau pluviale et d'adduction d'eau potable a été prévue en fonction de l'état constaté.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 23 juin 2010 dans la Dépêche du Midi ainsi qu'au Bulletin Officiel des Marchés Publics. L'annonce était disponible sur le profil d'acheteur de la Commune à partir du 18 juin 2010.

Au terme d'une mise en concurrence en procédure adaptée menée conformément au Code des Marchés Publics, et notamment son article 28, la Commission pour les Marchés en Procédure Adaptée, réunie le 6 septembre 2010, a donné un avis favorable concernant ce marché public de travaux pour une attribution au groupement d'entreprises conjoint BOUSQUET BTP / ROSSI FRERES. Le montant total du marché s'élève à 1 100 551,90 € HT soit 1 316 260,07 € TTC.

Les travaux comprennent deux tranches fermes réparties sur les années 2010 et 2011, qui se décomposent comme suit :

- **Année 2010 :**

- Réfection du réseau d'assainissement eaux usées sur l'avenue de la Montagne Noire depuis le rond point avec l'allée des Auques jusqu'à son intersection avec la rue Alfred de Musset.
- Réalisation du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue Mozart.
- Maitrise de l'admission des antennes unitaires au lieu-dit "Le Vacant".

Le cout total des travaux sur la tranche ferme 2010 s'élève à 231 555,30 € HT soit 276 940,14 € TTC.

- **Année 2011 :**

- Réfection du réseau d'assainissement eaux usées rue Alfred de Musset, rue du 19 mars 1962 ainsi que sur le Boulevard du Thoré à partir de l'entreprise "Chlorophylle" jusqu'à son intersection avec la rue de l'Artisanat.
- Réfection du réseau d'assainissement eaux pluviales et du réseau d'eau potable de la rue Alfred de Musset et de la rue du 19 mars 1962.

Le cout total des travaux sur la tranche ferme 2011 s'élève à 868 996,60 € HT soit 1 039 319,93 € TTC.

Le démarrage du chantier est prévu en novembre 2010.

M. le Maire ayant donné à l'Assemblée toutes les explications nécessaires sur le contenu du marché,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le marché public de travaux avec le groupement d'entreprises conjoint constitué par :
 - o BOUSQUET BTP SA, 46 rue de la Métallurgie à Aussillon, mandataire du groupement,
 - o ROSSI FRERES SARL, ZI de Bonnetcombe à 81200 Mazamet ;pour un montant total de 1 100 551,90 € HT soit 1 316 260,07 € TTC comprenant une tranche ferme 2010 et une tranche ferme 2011 pour les montants sus-énoncés ; pour signer également toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **dit** que les crédits sont inscrits aux Budgets Primitifs 2010 du Budget Principal et des Budgets annexes "Eau" et "Assainissement" - Section d'Investissement – Chapitre 23 "Immobilisation en cours" - article 2315 "Installations, Matériels et Outillages Techniques".

Marché de travaux – Réaménagement de l'avenue de la Montagne Noire - Autorisation de signer

Vu l'avis favorable de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 6 septembre 2010,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée a été menée pour les travaux de réaménagement de l'avenue de la Montagne Noire. Compte tenu de la nature de l'opération, le marché a été passé sous la forme allotie. Les lots étaient :

- lot n°1 : Adduction d'Eau Potable.
- lot n°2 : Voirie et réseaux divers.
- lot n°3 : Espaces verts.

Un quatrième marché, relatif à l'éclairage public de l'avenue, sera confié au Syndicat Départemental d'Energie par le biais d'une convention de mandat.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 juillet 2010 dans la Dépêche du Midi ainsi qu'au Bulletin Officiel des Marchés Publics. L'annonce était disponible sur le profil d'acheteur de la Commune à partir du 8 juillet 2010.

Les plis ont été ouverts en Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée le 6 août 2010 :

- 2 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1,
- 7 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2,
- 4 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°3,

Après analyse des candidatures par la Commission, tous les candidats ont été admis à présenter leur offre.

Après analyse des offres, la Commission, réunie le 6 septembre 2010, a donné un avis favorable en vue de l'attribution pour :

- **Le LOT n°1** : au groupement conjoint solidaire d'entreprises « BOUSQUET BTP » 46 rue de la Métallurgie – 81200 AUSSILLON et « ROSSI FRERES », ZI de Bonnetcombe – 81200 MAZAMET, pour un montant de 63 520,00 € HT soit 75 969,92 € TTC.
- **Le LOT n°2** : à l'entreprise « MALET », Côte de Ranteil – 81000 ALBI, pour un montant de 588 876,50 € HT, soit 704 296,29 € TTC.
- **Le LOT n°3** : à l'entreprise « SARL POUSTHOMIS », Lacazalie – 81360 MONTREDON-LABESSONNIE, pour un montant de 23 187,80 € HT, soit 27 732,61 € TTC.

Le montant cumulé des marchés pour lesquels il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer les marchés est de 675 584,30 € HT soit 807 998,82 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent marché de travaux pour le réaménagement de l'avenue de la Montagne Noire comme suit :

- **Le LOT n°1** : au groupement conjoint solidaire d'entreprises « BOUSQUET BTP » 46 rue de la Métallurgie – 81200 AUSSILLON et « ROSSI FRERES », ZI de Bonnetcombe – 81200 MAZAMET, pour un montant de 63 520 € HT soit 75 969,92 € TTC.
- **Le LOT n°2** : à l'entreprise « MALET », Côte de Ranteil – 81000 ALBI, pour un montant de 588 876,50 € HT, soit 704 296,29 € TTC.
- **Le LOT n°3** : à l'entreprise « SARL POUSTHOMIS », Lacazalie – 81360 MONTREDON-LABESSONNIE, pour un montant de 23 187,80 € HT, soit 27 732,61 € TTC.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits :

- au Budget Principal - section d'investissement – chapitre 23 « Immobilisations en cours » - article 2315 « Installations, Matériels et Outillages Techniques »
- ainsi qu'au Budget annexe « Eau » - section d'investissement – chapitre 23 « Immobilisations en cours » - article 2315 « Installations, Matériels et Outillages Techniques »

Travaux d'investissement d'Eclairage Public - Avenue de la Montagne Noire - Convention de mandat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

"Extension Eclairage Public – Avenue de la Montagne Noire"

Monsieur le Maire expose que cette convention de mandat avec le SDET vise à réaliser l'opération d'aménagement de l'éclairage public sur la rue Voltaire.

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (qui est de 50% du montant HT de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000.00 € HT).

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 106 500 € TTC maximum, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

M. le Maire propose au Conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte la proposition** de M. le Maire.
- **autorise** M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.
- **dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2009, section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » ainsi qu'au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », en dépenses, article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » et en recettes, article 1326 « Subventions d'équipements des établissements publics locaux ».

Comptes rendus de décisions – Art. L. 2122-23 du CGCT

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

La séance est levée à 21h 45